

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: 3

Artikel: Rapport du département militaire fédéral sur l'année 1855
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328098>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pu seules assurer le succès d'opérations aussi vastes que difficiles¹.

Aussi, ce n'a pas été sans efforts ni persévérance que l'administration française est arrivée à d'aussi beaux résultats. — Bien des expériences ont été faites, beaucoup de difficultés se sont présentées et ont été l'objet d'études et de solutions qui viennent de trouver place dans des règlements spéciaux approuvés par le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, et publiés par son ordre. Ils forment un véritable code complet sur la matière (75 pages in-8^o). Les devoirs de chacun, depuis l'officier jusqu'au soldat, y sont définis avec netteté et réglés avec précision. Quatorze figures explicatives ajoutent encore à la clarté de ces règlements, dont nous pensons utile et intéressant de résumer le contenu.

Ils se divisent en quatre parties principales :

- 1^o Directions adressées aux généraux et aux intendants militaires;
- 2^o Règlement sur le transport des troupes d'infanterie;
- 3^o Règlement sur le transport des troupes de cavalerie;
- 4^o Règlement sur le transport des troupes d'artillerie, du train des équipages militaires et des équipages de pont.

Chacune de ces trois dernières parties est elle-même divisée en quatre ou cinq sections renfermant soit des prescriptions générales, soit celles relatives à l'embarquement, à la route et au débarquement.

E. R.

(La suite au prochain numéro.)

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR L'ANNÉE 1855².

INTRODUCTION.

Pendant l'année 1855, le Conseil fédéral s'est efforcé de développer toujours plus les dispositions contenues dans la loi sur l'organisation militaire fédérale, du 8 mai 1850, et de pourvoir à son exécution, sans qu'on ait dû recourir à aucune nouvelle disposition réglementaire pour atteindre ce but. La grande majorité des cantons et de leurs autorités militaires y ont prêté sincèrement la main, et partout l'on paraît être convaincu que les plaintes qui se sont fait jour de divers côtés contre les trop fortes allocations aux budgets pour affaires militaires, avaient pour cause bien moins les lois fédérales que les mesures introduites par les cantons eux-mê-

¹ On est même parvenu à ce point de rapidité, qu'il a été possible de transporter, dans un seul jour, jusqu'à 4,000 hommes de Paris à Lyon, tandis qu'en 1853, un mouvement de 18,000 hommes et de 5,000 chevaux effectué en 12 jours sur le chemin de fer de St-Pétersbourg à Moscou, et un autre en Autriche de 7,000 hommes, de Vienne à Prague, qui avait exigé 3 jours, étaient cités comme des faits exceptionnels,

² Nous publierons in-extenso ce rapport, vu son importance comme document de statistique et de législation militaire. Il renferme en outre plusieurs détails intéressants et des aperçus nouveaux sur lesquels nous aurons occasion de revenir. Les tableaux seront publiés à part.

mes dans le but de soulager leurs milices. Ces mesures consistent à fournir aux frais de l'Etat la plus grande partie de l'armement, de l'habillement et de l'équipement des recrues, de telle sorte que les sacrifices qui étaient supportés précédemment par les hommes qui entraient au service, incombent maintenant toujours plus à l'Etat. Cette manière de procéder, malgré ses avantages et son bon côté, présente cependant à la longue, et surtout pour l'avenir, des inconvénients. L'amour propre de l'homme, son affection pour des armes qu'il ne s'est pas procurées par ses propres ressources et le soin qu'il doit en prendre, sont moins encouragés, et font place à l'idée que le service militaire est plutôt une charge qu'un droit honorifique du républicain libre, de défendre sa liberté et sa patrie.

Dans quelques cantons, le choix des recrues ne semble pas être fait avec toute la circonspection désirable au point de vue de l'aptitude au service de l'armée et de l'économie. Ainsi tel homme est équipé et instruit, tandis que l'on eût pu, dès le commencement déjà, reconnaître que, malgré toute sa bonne volonté possible, il serait incapable de faire un service militaire. D'un autre côté, on accorde trop facilement l'exemption de service à des hommes capables, et dans quelques cantons la durée du service elle-même est trop raccourcie.

1. Lois militaires des cantons.

Comme nous l'avons déjà dit, presque tous les cantons se sont efforcés d'aider au développement de nos institutions militaires, et de mettre à cet égard leur législation en harmonie avec celle de la Confédération. Les cantons qui étaient encore en retard, savoir Uri, Schwytz, Unterwald (le haut), Fribourg, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Grisons, Tessin et Genève, tous, à l'exception d'Unterwald (le haut), Fribourg et Bâle-Campagne, ont fait des projets de nouvelles lois d'organisation militaire qui presque tous consacrent des progrès notables, quoique parci par-là ils laissent encore à désirer. Nous remarquons, entr'autres, de trop grandes différences dans la détermination de la durée du temps de service dans l'élite et la réserve. En 1855, les lois militaires d'Uri et de Schaffhouse sont arrivées au point d'être mises à exécution. Il est à désirer qu'il en soit bientôt de même pour tous les cantons encore en retard.

2. Force militaire de la Suisse.

La force militaire de la Suisse a fait des progrès pour ce qui concerne soit le personnel, soit le matériel, quoique à la fin de 1855 on n'eût pas encore réalisé tout ce qu'on aurait dû faire jusqu'à cette époque, d'après l'art. 10 de la loi du 27 août 1851, sur les prestations de la Confédération et des cantons pour l'armée fédérale. On peut espérer que, grâce à la bonne volonté des cantons, on arrivera bientôt au point fixé pour la législation fédérale. Quelques cantons seulement, et tout particulièrement Appenzell (R. I.), restent en arrière des autres et semblent ne pas avoir une conviction claire de leur devoir envers la Confédération. Si ces cantons persévérent dans cette voie, nous serons forcés, quoiqu'à regret, d'en faire un rapport spécial à la haute Assemblée fédérale et de lui proposer des mesures particulières.

3. *Effectif de l'armée.*

Nous faisons les remarques suivantes sur l'effectif de l'armée fédérale à la fin de 1855 :

L'état-major général comptait :

37 colonels à l'état-major général, **2** à l'état-major du génie et **5** à l'état-major d'artillerie ;

25 lieutenants-colonels à l'état-major général, **2** à l'état-major du génie et **10** à l'état-major d'artillerie ;

28 majors à l'état-major général, **6** à l'état-major du génie et **15** à l'état-major d'artillerie ;

49 capitaines à l'état-major général, **11** à l'état-major du génie et **10** à l'état-major d'artillerie ;

7 lieutenants à l'état-major général, **7** à l'état-major du génie et **6** à l'état-major d'artillerie ;

11 sous-lieutenants à l'état-major du génie.

L'état-major judiciaire avait exactement l'effectif réglementaire.

Le commissariat des guerres comptait, outre le commissaire des guerres en chef, **3** fonctionnaires du commissariat de I^{re} classe, **10** de II^e classe, **34** de III^e classe, **7** de IV^e classe et **18** de V^e classe.

L'état-major sanitaire se composait, outre le chirurgien en chef, de **9** chirurgiens de division, du chirurgien d'état-major, du pharmacien d'état-major, de **21** chirurgiens d'ambulance et d'hôpital pour l'élite et **11** pour la réserve de I^{re} classe ; **18** pour l'élite et **5** pour la réserve de II^e classe ; **14** pour l'élite de III^e classe ; de **11** pharmaciens et aides pharmaciens ; en outre du vétérinaire en chef et de **20** vétérinaires d'état-major.

Enfin il n'y avait pas moins de **71** secrétaires d'état-major disponibles.

Le nombre des bataillons, compagnies et subdivisions de troupes disponibles, ainsi que leur force numérique, est indiqué par le tableau I pour l'élite, et par le tableau II pour la réserve. Il est à remarquer ici que dans les cantons de Vaud et Neuchâtel, l'élite et la réserve sont avantageusement réunies, également instruites et exercées, et chaque année mises de piquet, pour l'ordre de marche d'après un tour de rôle déterminé.

Les mêmes tableaux indiquent le nombre des surnuméraires et des hommes manquants, soit dans les différents grades, soit en somme. Il faut particulièrement regretter le manque d'officiers dans plusieurs armes spéciales et dans l'infanterie, ainsi que le nombre trop faible des surnuméraires dans l'infanterie. L'encombrement considérable de certaines armes spéciales, et notamment des carabiniers, encombrement qui n'est pas toujours contenu dans de justes limites, enlève à l'armée active beaucoup d'hommes qui, comme officiers ou sous-officiers d'infanterie, pourraient faire un excellent service dans le cas d'une mise sur pied, tandis qu'ils restent dans leurs foyers comme surnuméraires des armes spéciales.

L'organisation de la landwehr laisse encore beaucoup à désirer. Les rapports donnent pour la landwehr l'effectif suivant :

Sapeurs,	dans	4 cantons	256 hommes.
Pontonniers,	»	2 »	80 »
Artillerie et train de parc,	»	11 »	2,521 »
Dragons,	»	6 »	442 »
Guides,	»	1 »	29 »
Carabiniers,	»	12 »	4,193 »
Infanterie,	»	14 »	38,659 »
Infirmiers,	»	2 »	8 »

Total, 46,188 hommes.

(*La suite au prochain numéro.*)

CIRCULAIRE.

La Section des officiers de Schwytz aux Sections de la Société militaire suisse.

Fidèles et chers Confédérés, frères d'armes !

Dans sa dernière fête, la Société militaire suisse a décidé de tenir sa réunion de cette année à Schwytz. En conséquence, les officiers schwytzois ont l'honneur de s'adresser par la présente à leurs frères d'armes de toutes les parties de la Suisse pour les inviter fraternellement à se rencontrer les 15 et 16 juin à Schwytz.

La Société militaire suisse recherche avant tout, par sa réunion générale, l'amitié et la confraternité entre ses membres.

Déjà l'histoire des temps anciens nous rappelle des réunions de ce genre, sous une forme ou sous une autre. Elle nous raconte comment de telles circonstances ont été utilisées pour éloigner les dissensiments entre les villes et les campagnes confédérées ou pour cimenter une amitié nouvelle après de rudes et trop fréquents combats.

Combien de discordes et de luttes ne divisèrent pas les Confédérés au XV^e siècle pendant la guerre contre Zurich ! Néanmoins, peu d'années après le traité de paix, on vit un cortège nombreux de Zuricois s'acheminer en visite d'amitié chez leurs voisins de Zug, Schwytz et Uri ; et l'année suivante les Zugois et les Schwytzois rendre, en joyeux cortège, cette visite à Zurich ; les chroniques racontent la bonne cordialité de ces jours en disant : « On ne se refusa rien les uns aux autres. »

Officiers suisses, c'est dans ce sens que nous désirons célébrer la fête de Schwytz ; qu'on en dise longtemps aussi : « On ne s'y refusa rien les uns aux autres. » Nous ne pourrons pas vous offrir le faste des grandes villes ; nos montagnes feront une bonne partie des ornements de notre fête, mais vous y trouverez une réception amicale et une cordialité sincère.

La Société militaire suisse recherche encore quelque chose de plus que de la gaîté et de l'amitié : elle veut perfectionner notre militaire et raviver notre enthousiasme, par des souvenirs glorieux, pour Dieu et pour la patrie !